



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/58 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU
PROGRAMME QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION AVEC « PARIS&CO »**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-2 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Paris&Co »,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-3 afférente à l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre de la seconde édition du programme Quartiers Métropolitain d'Innovation,

Vu la délibération BM2024/02/06/11-2 portant désignation des communes lauréates de la deuxième édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la demande de subvention formulée par l'association,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation annexé ci-joint,

Vu les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 30 juin 2021,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que « Paris&Co » est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Mesdames Karine FRANCKET représentée par Pierre SACK, Pénélope KOMITES représentée par Ariel WEIL et Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par Eric LEJOINDRE, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association « Paris&Co ».

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 900 000€ (neuf cent mille euros) à l'association « Paris&Co » au titre de l'année 2024 pour le déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation sur dix communes.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Karine FRANcLET représentée par Pierre SACK, Pénélope KOMITES représentée par Ariel WEIL, Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par Eric LEJOINDRE, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.